



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-05-11

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de M. Jean-Jacques LASSERRE), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Erik LINQUIER), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Michel BANCAL, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, et M. Michaël THOMAS.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE, M. Jean-Jacques LASSERRE pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI M. Jacques BELLIER pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Bernard DEBAIN pouvoir à M. Frédéric BUONO, M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Erik LINQUIER pouvoir à M. Alain NOURISSIER, M. François LAMBERT, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL pouvoir à Mme Christine de la FERTE, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 18 mai 2010

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 48

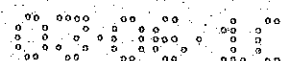
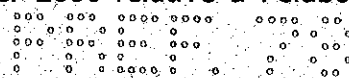
N° de l'ordre du jour :

2010.05.11: Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les dispositions du code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302 1, et L. 302-2, R.302-1 et R 302-4 ;

Vu la délibération N° 2006.02.10 en date du 21 février 2006 relative à l'élaboration du programme local de l'habitat ;



La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

A cette fin, Versailles Grand Parc s'est dotée, le 21 février 2006, de son premier P.L.H. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Ce programme permet notamment à la communauté d'agglomération de percevoir les pénalités des communes soumises à la loi SRU et de solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le PLH définit les objectifs de VGP et les principes à mettre en œuvre en vue de répondre aux besoins en logements et en hébergement sur son territoire. Il vise à favoriser la mixité sociale et résidentielle et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées et compte tenu des évolutions législatives et des procédures de concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat, il convient de lancer, dès à présent, la procédure d'élaboration du second P.L.H. qui se déroulera sur la période 2012-2017.

Il s'agira, conformément aux articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, d'établir :

- un diagnostic analysant la situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement et ceci sur les différents segments du marché local de l'habitat. Les enjeux liés aux déplacements et aux transports seront également pris en compte. Ce diagnostic inclura de même, un repérage des situations d'habitat indigne, des copropriétés dégradées et une analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences. Enfin, il dresse un bilan des politiques déjà engagées.
- des orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ; il indiquera ainsi les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquelles les interventions publiques sont nécessaires.
- un programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique ainsi que les moyens financiers qui seront nécessaires à la mise en œuvre du P.L.H. Il précisera enfin les modalités de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, il appartient au Président de Versailles Grand Parc de conduire la procédure d'élaboration et au conseil communautaire de définir les modalités et les personnes morales à associer.

Il est proposé que soient associés à cette procédure d'élaboration :

- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Le Conseil Général des Yvelines,
- Le Conseil Général de l'Essonne,
- Les communes membres de la communauté d'agglomération,
- Les communautés d'agglomération du Plateau de Saclay, de Saint-Quentin-en-Yvelines et d'Europe Essonne,
- Les communes de Noisy-le-Roi, de Bailly et de Rennemoulin,
- Les Caisses d'Allocations Familiales des Yvelines et de l'Essonne,
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- L'association des organismes d'HLM de la région Ile de France (AORIF),
- Le PACT-ARIM des Yvelines,
- Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91)
- Le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles (CLLAJ)
- Versailles Habitat

L'association des personnes morales choisies s'exprimera au sein d'un groupe de travail chargé du suivi de l'étude du PLH.

La présente délibération sera notifiée à ces personnes morales, afin qu'elles se déterminent sur leur participation et désignent, le cas échéant, leurs représentants.

Le préfet définira avec le Président de la communauté d'agglomération les modalités d'association de l'Etat.

Le bureau communautaire en date du 4 mai a donné un avis favorable pour solliciter les partenaires financiers pour la réalisation de l'étude afférente ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat couvrant la période 2012-2017 ;*
- 2) *approuve la liste des personnes morales associées à la procédure de lancement du Plan Local de l'Habitat ;*
- 3) *demande au préfet, de porter à la connaissance du Président de la Communauté d'agglomération toute information utile à l'élaboration du PLH ;*
- 4) *indique que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions : 6

Suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, moins six abstentions de Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), et M. Guy HEMET

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

